

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2010270	Date d'inspection Le 31 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 déc. 2022	31 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et que le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manquant est maintenant présent dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 déc. 2022	31 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et que le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manquant est maintenant présent dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	14 déc. 2022	31 janv. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que les bacs de rangement qui étaient entreposés un par-dessus l'autre dans le couloir ont été rangés d'une façon sécuritaire. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé la sieste, une activité de bricolage pour la St-Valentin et des chansons à réponse.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Le 31 janvier 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Carole Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 janvier 2023

Date